

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 09 AVRIL 2026 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures trente,

MEMBRES
PRESENTS : **33**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville,
sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES
REPRESENTES : **2**

Étaient présents :

MEMBRES
ABSENTS : **0**

Mesdames et Messieurs
Hervé GRANIER, Maire de la commune de Gardanne,

Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Arnaud MAZILLE, Claire CAMPODONICO, Alain GIUSTI, Sophie CUCCHI-GILAS, Pascal NALIN, Noura ARAB, Vincent RANDAZZO, Magali SCHELLES, Adjoint au Maire,

DATE DE LA
CONVOCAION :
03 avril 2026

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Béatrice BARRA-PAGNIER, Delphine CAILLAUD-WEBER, Kamel BELARBI, Stéphane CARBONERO, Dominique MASSA, Anaïs BARRE, Alexandra BESSI, Nicolas GORGODIAN, Vincent BOUTEILLE, Harmonie INGRASCI, Laurent DESHAIES, Kafia BENSADI, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Marion ROBERT, Jimmy BESSAIH, Bruno PRIOURET, Laurence LANGLET, Conseillers municipaux.

DELIBERATION
2026-42

Étaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

OBJET :

Valérie FERRARINI a donné procuration à Alain GIUSTI

**DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DE
LA COMMUNE AU
SEIN DE
L'ETABLISSEMENT
PUBLIC MENELIK**

Jean-Marc LA PIANA a donné procuration à Marion ROBERT

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2002 approuvant l'adhésion de la commune de Gardanne au Syndicat intercommunal d'aménagement du Bassin de l'Arc (SABA) ;

Il est rappelé que par délibération du 19 décembre 2002, la commune a adhéré au Syndicat intercommunal d'aménagement du Bassin de l'Arc (SABA).

Depuis, le SABA est devenu l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau MENELIK en 2022, établissement dédié à la prévention du risque inondation et à la préservation des milieux aquatiques des bassins de l'Arc, de la Cadière, de la Touloubre et du pourtour de l'étang de Berre. Sa mission est d'assurer une gestion durable de ces cours d'eau tout en sensibilisant les habitants et les acteurs locaux aux enjeux environnementaux.

Aujourd'hui, MENELIK agit sur 1200 km de rivières et ruisseaux répartis sur 57 communes des départements des Bouches-du-Rhône et du Var, unissant expertise et engagement pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

La commune étant adhérente, il convient de désigner le représentant de la commune qui siègera au Comité syndical de MENELIK ainsi que son suppléant.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination en conseil municipal, il est nécessaire de voter au scrutin secret, sauf si les membres de l'assemblée délibérante décident, à l'unanimité, d'y procéder au scrutin public.

Il est donc par ailleurs proposé au Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de désigner les représentants (1 titulaire et 1 suppléant) qui siègeront au sein dudit comité par un vote à scrutin public, c'est-à-dire à main levée.

Oùï l'exposé des motifs rapporté,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver à l'unanimité la désignation par un vote à main levée des représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de la commune de Gardanne qui siègeront au Comité syndical de l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau MENELIK.

Article 2 :

De désigner à la majorité des suffrages exprimés les représentants de la commune de Gardanne au Comité syndical de l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau MENELIK suivants :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Alain GIUSTI	Monsieur Claude DUPIN

Article 3 :

D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du conseil municipal, de la publier sur le site internet de la commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

Adopté à la **MAJORITE** des suffrages exprimés

29 voix **POUR** (groupe majorité avec procuration V. FERRARINI, B. PRIOURET et L. LANGLET)

6 **ABSTENTIONS** (M. ROBERT avec procuration J-M LA PIANA, J. BESSAIH, J. GUIDINI-SOUCHE, L. DESHAIES et K. BENSADI)

Le Maire

Hervé GRANIER

Le Secrétaire de Séance

Vincent BOUTEILLE

